



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 22 septembre 2016 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, Muriel ARTIQUE, Johann MENAIS, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Henri-Pierre SIMON, Alexandre VUARCHEX, Delphine MIGLIERINA.

Absents excusés : David ABBEDECAROUX (a donné pouvoir à Muriel ARTIQUE), Nicolas BURLET (a donné pouvoir à Johann MENAIS), Jacques FONTAINE (a donné pouvoir à François ROULLARD).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 12.

Secrétaire de séance : Muriel ARTIQUE.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du PV de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Le point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

PERSONNEL COMMUNAL

- Recensement de la population 2017 : Désignation d'un coordinateur communal
- Création d'un emploi d'adjoint technique de première classe à effet du 1^{er} janvier 2017
- Création d'un emploi de technicien

TERRAINS – VOIRIE

- Aménagement d'un parking sur l'emplacement de l'ancienne ferme Bullat
- Régularisation de l'emprise foncière du chemin des Grandes Vignes
- Création d'un ralentisseur Route de Prailles et Route du Bourg

FINANCES

- Demande de subvention pour les ateliers « Math.en.Jeans » proposés par le Lycée de la Versoix de Thonon les Bains

INTERCOMMUNALITE : Communauté de Communes du Bas-Chablais

- Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs : Création d'un service intercommunal et élaboration d'un plan de gestion : Avis des Communes
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement individuel
- Compte-rendu des Conseils Communautaires du 25 août et du 28 septembre 2016

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GÉNÉRALES

N°16-059 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 22 juillet 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2016.

N° 16-060 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises, listées ci-dessous.

DECISION N° 2016-12

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention pour la fourniture de repas avec le Foyer Culturel de SCIEZ;

Monsieur le Maire a retenu la proposition du Foyer Culturel de SCIEZ pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs de MASSONGY pour l'année scolaire 2016/2017 aux conditions suivantes :

- Repas amélioré de Noël : 4.40 € par repas.
- Repas habituel (5 composantes) : 4.36 € par repas.
- Goûter : 1.01 € par goûter.
- Transport : forfait de 9.22 €
- Effectif : moyenne de 100 repas, sans détermination de minimum et maximum.

Tarifs TTC applicables au 1^{er} septembre 2016.

DECISION N° 2016-13

Considérant les dégâts des eaux dans l'appartement de Mme BESSON,

Considérant le devis de l'entreprise PEINTURE PRO n° 14247 du 02 avril 2016.

Considérant le chèque de 4171,49 € remis par l'assurance GROUPAMA en dédommagement du préjudice subis. Monsieur le Maire décide d'encaisser le chèque n° 2249943 d'un montant de 4171.49 € de l'assurance GROUPAMA en dédommagement du préjudice subis.

DECISION N° 2016-14

Considérant la demande de M. et Mme TSCHIEMBER, Société Pizz'Art Mona Lisa,

Monsieur le Maire décide d'autoriser la Société Pizz'Art Mona Lisa, à stationner son camion sur le parking de la Mairie pour vendre des pizzas. Une convention d'occupation à titre précaire et révocable sera signée entre les deux parties, moyennant une redevance annuelle de 900 € (neuf cents euros).

PERSONNEL COMMUNAL

N°16-061 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2017 (du 19 janvier au 18 février 2017) les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ↳ **DECIDE** de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener en 2017 sur la Commune de Massongy, Monsieur Christian MAGNIEZ, Secrétaire Général de la Mairie.
- ↳ **PRECISE** que le coordonnateur : bénéficiera d'une récupération du temps de travail supplémentaire effectué,
- ↳ **DIT** Le coordonnateur d'enquête recevra la somme fixé par la réglementation pour chaque séance de formation,
- ↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

N°16-062 : AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE. CREATION DU POSTE AU 1^{er} JANVIER 2017

Le Maire indique qu'un adjoint technique de 2ème classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique de 1ère classe en 2017.

La délibération du Conseil Municipal du 19 août 2008 a fixé le taux de promotion au grade d'adjoint technique de 1ère classe à une personne, un seul agent pourra donc être nommé en 2017.

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe, à temps complet, au 1^{er} janvier 2017,
- ↳ **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2017,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

N°16-063 : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL AU SERVICE TECHNIQUE AU 1^{er} Octobre 2016

Monsieur le Maire propose que suite à la décision de réorganiser le service technique et confier certaines missions actuellement non réalisées ou réalisées par des élus ou le service administratif. Le technicien territorial sera chargé de la direction du service technique et assurera les missions suivantes :

- Organisation du Service, planification du travail, coordination des actions, participation aux relations de la Commune avec les différents acteurs de la vie communale,
- Conseils techniques et réglementaires, suivi des travaux, conduite de véhicules,
- Gestion administrative su service technique,
- Diagnostics et contrôles périodiques des installations diverses.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un emploi statutaire de catégorie B dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions (Johan MENAIS et Nicolas BURLET)

- ↳ **APPROUVE** ces dispositions,
- ↳ **DECIDE** de créer un emploi d'un adjoint technique territorial au 1^{er} octobre 2016,
- ↳ **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement et tout document à intervenir.

TERRAINS – VOIRIE

N°16-064 : AMENAGEMENT D'UN PARKING SUR L'EMPLACEMENT DE L'ANCIENNE FERME BULLAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'aménager un parking sur la propriété communale située à Sous Etraz Est. A la demande de la Mairie, Monsieur Ivan SALIBA, Géomètre-Expert a dessiné trois projets. Le Conseil Municipal prend connaissance de ces projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions (Johan MENAIS et Nicolas BURLET),

- ↳ **DECIDE** de retenir la solution n° 3 pour ce projet de parking, qui comprend 18 places avec entrée et sortie sur le chemin du Lavoir,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la dévolution des travaux et à signer tout document s'y rapportant.

N°16-065 : REGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE DU CHEMIN DES GRANDES VIGNE

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier et donne lecture du courrier de Madame Anne-Marie MOUVILLIAT et Monsieur Jacques MOUVILLIAT qui souhaite céder gratuitement à la commune le terrain nécessaire à l'aménagement du chemin des Grandes Vignes et ainsi régulariser son emprise. Ils demandent que la Commune prenne à sa charge l'aménagement du chemin et les frais de notaire. Les frais de géomètre seront à leur charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **DECIDE** d'approuver la proposition de Madame Anne-Marie MOUVILLIAT et Monsieur Jacques MOUVILLIAT de céder gratuitement à la commune la partie de terrain concerné par l'emprise du chemin et de prendre en charge les frais de géomètre,
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre la procédure et lui donne pouvoir pour signer tout document lié à ce dossier (document d'arpentage, acte de cession...),
- ↳ **DIT** que les frais de notaire seront à charge de la commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N°16-066 : CREATION D'UN RALENTISSEUR ROUTE de PRAILLES ET ROUTE DU BOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux nombreuses plaintes d'administrés des Routes de Prailles et du Bourg, des devis ont été demandés à la société COLAS pour la fourniture et la pose d'un ralentisseur normal et d'un ralentisseur avec des coussins en béton.

Les devis s'élevaient à :

- Création d'un ralentisseur avec des coussins en béton : 8 309.20 € TTC.
- Création d'un ralentisseur seul : 7 956.89 € TTC.

A la lecture de ces devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix pour (François ROULLARD, Jacques FONTAINE), 8 contre (Julien TEIXEIRA, Delphine MIGLIERINA, Johann MENAIS, Nicolas BURLET, Muriel ARTIQUE, David ABBEDECAROUX, Christelle PORTIER, Henri-Pierre SIMON), 2 abstentions (Denise EVRARD, Alexandre VUARCHEX), refuse la construction d'un ralentisseur Route de Prailles,

Par 2 voix pour (François ROULLARD, Jacques FONTAINE), 9 contre (Julien TEIXEIRA, Delphine MIGLIERINA, Johann MENAIS, Nicolas BURLET, Denise EVRARD, Muriel ARTIQUE, David ABBEDECAROUX, Christelle PORTIER, Henri-Pierre SIMON), 1 abstention (Alexandre VUARCHEX), refuse la construction d'un ralentisseur Route du Bourg,

Le Conseil Municipal souhaite que des essais avec des bornes plastiques soient réalisés dans ces deux rues afin de pouvoir juger de l'efficacité de la mise en place de ralentisseurs.

FINANCES

N°16-067 : DEMANDE DE SUBVENTION DES ENSEIGNANTS DE MATHÉMATIQUES DU LYCÉE DE LA VERSOIX

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue en Mairie de la part d'enseignants de mathématiques du Lycée de la Versoix à THONON LES BAINS. Ils demandent le versement d'une subvention d'un montant de 150 € pour couvrir une partie des frais occasionnés par les séminaires et le congrès. Il y a un seul élève de Massongy qui est concerné.

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (François ROULLARD, Jacques FONTAINE, Julien TEIXEIRA, Delphine MIGLIERINA), 6 abstentions (Christelle PORTIER, Muriel ARTIQUE, David ABBEDECAROUX, Alexandre VUARCHEX, Johann MENAIS, Nicolas BURLET) et 2 voix pour (Denise EVRARD, Henri-Pierre SIMON),

- ↳ **DECIDE** de ne pas verser de subvention aux enseignants de Mathématiques du lycée de la Versoix.

INTERCOMMUNALITE : Communauté de Communes du Bas-Chablais

N°16 - 068 : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DE DEMANDEURS : CREATION D'UN SERVICE INTERCOMMUNAL ET ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION : AVIS DES COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dossier reçu en Mairie concernant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID). Il rappelle que ce dossier a fait l'objet d'un arrêt au Conseil communautaire du 21 juillet dernier. La Communauté de Communes du Bas Chablais va créer un service intercommunal d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux. Elle mettra en place un dispositif de gestion partagée des demandes. Elle élaborera le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et d'Information des Demandeurs. Ce document sera établi pour une période de 6 ans et traduira les dispositions prises par La Communauté de Communes pour répondre à ses obligations en matière d'accueil et d'information des demandeurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Approuve** Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs diligenté par la Communauté de Communes du Bais Chablais.

N°16 - 069 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif rédigé par la Communauté de Communes du Bas Chablais pour l'année 2015, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités Territoriale.

Ce rapport est disponible sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif, rédigé par la communauté de Communes du Bas Chablais pour l'année 2015.

N°16 - 070 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL – ANNEE 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement individuel rédigé par la Communauté de Communes du Bas Chablais pour l'année 2015, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités Territoriale.

Ce rapport est disponible sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement individuel, rédigé par la Communauté de Communes du Bas Chablais pour l'année 2015.

COMPTES-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 25 AOÛT ET DU 28 SEPTEMBRE 2016

De nombreux dossiers ont été traités : Divers avenants communautaires en matière de collecte de déchets ménagers, des marchés publics de travaux, le transfert de la compétence GEMAPI, une motion de soutien concernant le projet de groupement hospitalier de territoire, un protocole d'accord sur la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais, des travaux d'assainissement sur une commune, le rapport d'activités 2015, le transport scolaire, le PLUIntercommunal, le CIAS...

Tous les comptes-rendus sont à la disposition de tous auprès du secrétariat.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil de la résiliation du bail Vazquez au 1^{er} octobre 2016 pour le logement communal situé 36, Route de la Tour. Ce logement fera l'objet d'une visite pour regarder si des travaux sont nécessaires avant de le relouer.

La séance est levée à 20 h 30.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 05 octobre 2016 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
François ROULLARD

